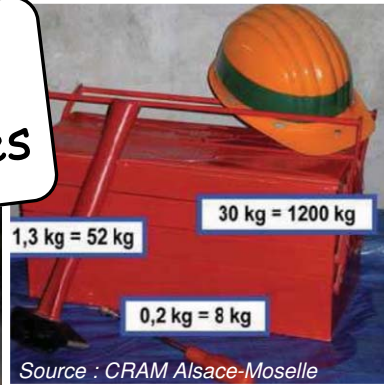


## Arrimage des charges

à 50 km/h



Source : CRAM Alsace-Moselle



Source : Crash Test de l'INRS

Le chargement inadapté d'un véhicule utilitaire (VUL) est un facteur important de risque routier. Songez que le poids d'un objet est multiplié par 40 lors d'un choc frontal à 50 km/h ! Un outil ou un matériau peut ainsi se transformer en un projectile mortel pour le conducteur et les passagers. Mal arrimé, une charge lourde pourra déséquilibrer le véhicule et augmenter considérablement la distance de freinage.

### 4 bonnes raisons de bien agencer son véhicule :

- C'est un gage de sécurité pour vous, vos salariés et les usagers de la route ;
- C'est un gain financier, car vous réduisez les déplacements inutiles causés par le manque de préparation et de rangement du VUL (un tiers des déplacements dans l'artisanat sont dus à des oublis de matériel ou de matériaux) ;

## Un chargement juste posé...

- Un aménagement judicieux permet de réduire les gestes et postures pénibles causés par des chargements et déchargements trop fréquents ;
- Enfin, cela peut contribuer à une bonne image de marque de votre entreprise.

### Quelques conseils

L'aménagement d'un VUL ne s'improvise pas ! Il dépend bien évidemment du métier exercé et du matériel à transporter. Quelques conseils à retenir :

- Les éléments les plus lourds et les plus longs doivent être disposés en bas et au centre du véhicule, les plus légers au-dessus ;
- Le plateau doit être de bonne qualité pour un aménagement durable. Il doit être pourvu de points d'arrimage ;
- Il est impératif de séparer le chargement de l'espace de conduite en installant une cloison de séparation pleine ou ajourée (conforme à la norme ISO 27956) dont le coût est de 300 euros environ ;
- Il faut veiller à respecter la charge utile disponible pour le matériel et les matériaux ;
- CU = PTAC - (PV + aménagement + conducteur + passager) ;
- Et rappelons le principe de base : Tout ce qui n'est pas rangé doit être arrimé ou correctement calé !

### Bon à savoir :

Jusqu'au **15 octobre 2013**, des dispositifs d'aide au financement de l'aménagement des VUL sont proposés par certaines CARSAT :

[www.carsat-alsacemoselle.fr/aide-financiere-simplifiee-afs-amenagement-de-vehicules-utilitaires-legers](http://www.carsat-alsacemoselle.fr/aide-financiere-simplifiee-afs-amenagement-de-vehicules-utilitaires-legers)

### En savoir plus :

- Dossier INRS : [Arrimage des charges sur les véhicules routiers](#)
- [Fiches pratiques](#) INRS : Bien agencer les véhicules utilitaires légers
- [Livre Blanc](#) (source : CRAM Alsace-Moselle) : 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr.
- [Plateforme documentaire](#) de [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr)

## PRESTATION de STSA : Aptitude à la conduite, aide élaboration DU

Tous les salariés titulaires du permis B assurant la conduite de véhicules utilitaires bénéficient obligatoirement d'un examen médical d'aptitude à l'embauche. L'examen est renouvelé au moins tous les 24 mois. La délivrance ou le maintien de l'aptitude peut faire l'objet, si le médecin du travail le juge utile, d'examens de dépistage de la consommation d'alcool ou de drogues incompatibles avec la conduite des véhicules de l'entreprise.

STSA assure également son habituelle mission de conseil dans l'aide à l'élaboration du Document d'évaluation des risques en attirant notamment l'attention de l'employeur sur l'absolue nécessité d'y inclure le cas échéant toutes les informations utiles concernant le risque routier et les moyens de les prévenir : équipements de sécurité du véhicule à prévoir lors de son achat, agencement du chargement, entretien, information et formation des salariés concernés.

